

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (DEDD)**

SUIVI DU PEDMA

**Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et
Assimilés**



BILAN 2015

PREAMBULE	3
I) LE PEDMA MAYOTTE.....	4
1) Le contexte	
2) Les objectifs	
3) Les acteurs de la gestion des déchets	
a) Le citoyen	
b) les communes	
c) Le SIDEVAM976	
d) Les communautés de communes/communauté d'agglomération	
e) Les autres acteurs	
II) LE SUIVI PEDMA.....	13
1) Le comité de suivi	
2) Récapitulatif de l'état du suivi	
III) ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE.....	15
1) Situation des flux de DMA	
2) Performance sur la collecte ou le traitement des DMA	
3) Situation des filières REP	
4) Situation des installations à construire	
5) Situation des décharges non autorisées	
6) Communication/sensibilisation	
IV) FINANCEMENT DU SERVICE DECHET.....	22
CONCLUSION	
CONTACT	
LEXIQUE	
SIGLES UTILISES	
ANNEXES	

PREAMBULE

L'objectif poursuivi par le Conseil départemental dans la réalisation du présent rapport est

- d'informer le public sur la politique environnementale conduite dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mayotte, d'une part
- et
- de se conformer avec le code de l'environnement dans son article R.541-24 stipulant que « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan », d'autre part.

Ce rapport doit contenir selon le code de l'environnement :

- Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
- La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets.

I) LE PEDMA MAYOTTE

1) Contexte du PEDMA

Mayotte, 101^{ème} département, composée de deux îles habitées (Grande terre et Petite –terre) située dans le canal de Mozambique, dans l’océan indien, à environ 8 000 km de la France métropolitaine et à 1 500 km de la Réunion, d’une superficie de 376 km² compte 212 645 habitants (INSEE 2012).

Pour bien comprendre le contexte de la réalisation du présent plan, un bref rappel historique s’impose.

Au début de l’an 2000, l’île va connaître deux changements majeurs :

- transformation du statut de collectivité territoriale à celui de collectivité départementale
- décentralisation avec transfert de l’exécutif du préfet au président du Conseil départemental.

Ainsi, avec un territoire possédant plusieurs espaces protégés, une biodiversité marine et côtière riche complétée par un lagon de plus de 1 100 km², les élus du Conseil départemental vont œuvrer pour la préservation de cet environnement exceptionnel en y dédiant l’enveloppe entière du 9^{ème} Fonds Européens de Développement (FED) d’un montant total de 24 M€ pour l’environnement en général et les déchets en particulier.

En effet, concernant ces derniers, l’île fait face à de nombreux handicaps couplés avec des atteintes en constante augmentation sur ce patrimoine à protéger et à conserver.

D’abord, handicap institutionnel qui se traduit par une multitude d’acteurs en charge de la collecte et du traitement des déchets (4 syndicats : Sivom Centre, Sictom nord, SIDS, Sivom Petite terre + 2 communes : Mamoudzou et Koungou) provoquant une prestation de service différente d’un secteur territorial à un autre.

Ensuite, handicap infrastructurel avec la présence de 4 décharges sauvages non autorisées et l’absence d’un centre de stockage aux normes en vigueur.

Enfin, handicap stratégique avec l’absence d’un document cadre fixant les orientations d’une politique publique à mener pour une meilleure gestion des déchets à Mayotte.

Pour y remédier, le Conseil départemental va demander et obtenir la prise en charge de l’élaboration du plan d’élimination des déchets ménagers et assimilés° (PEDMA) par délibération n°94/2005/CG du 27 Juillet 2005.

Ainsi, le 04 octobre 2010 (5 ans après cette prise de décision), le PEDMA a été adopté.

Ce plan a donc pour objectifs d’orienter et de coordonner l’ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés°, afin d’atteindre les objectifs fixés par ledit plan.

° : les déchets uniquement pris en compte sont les ordures ménagères, les encombrants, les emballages, les déchets verts, les déchets industriels banaux, les boues de station d'épuration ,voir lexique en page 23.

** : Les données figurant dans le présent rapport proviennent essentiellement du SIDEVAM976, Eco-emballages, Eco-systèmes, DEAL, ADEME, SIEAM, FMAE, Naturalistes de Mayotte, CCI.

2) Les objectifs du PEDMA

Le PEDMA compte 13 objectifs :

- OB1 : Eliminer les déchets ménagers résiduels dans l'ISDND de Dzoumogné
- OB2 : Renforcer l'intercommunalité de la gestion des déchets°
- OB3 : Développer la prévention
- OB4 : Améliorer la salubrité
- OB5 : Optimiser les collectes
- OB6 : Valoriser les matières recyclables des ordures ménagères
- OB7 : Valoriser la matière organique
- OB8 : Gérer les déchets encombrants
- OB9 : Gérer les déchets non ménagers
- OB10 : Gérer les déchets de l'assainissement
- OB11 : Organiser les transports
- OB12 : Recenser, résorber, réhabiliter les décharges brutes
- OB13 : Prendre en compte les déchets dans les documents d'urbanisme

° Notons qu'aujourd'hui la compétence collecte est assurée par le SIDEVAM 976 sauf pour la commune de Mamoudzou qui forme une communauté d'agglomération avec la commune de Dombéni. Il convient donc de préciser en urgence la future gouvernance des déchets sur le territoire afin de faciliter le travail des uns et des autres au regard de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe.

3) les acteurs de la gestion des déchets

a) Le citoyen

Le citoyen joue un rôle clé dans la filière déchet notamment en déposant ses ordures ménagères résiduelles dans une poubelle qui sera collectée par le SIDEVAM976, mais surtout en participant, à la réduction des déchets produits par le choix de produits moins emballés par exemple, d'une part et à la collecte sélective des déchets par le compostage par exemple, d'autre part. Par ailleurs, il ne doit pas brûler ses déchets ou les abandonner dans la nature.

b) Les communes

Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

La commune est responsable de l'élimination des déchets des ménages, ainsi que le rappelle l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages* ».

Il faut entendre par « *élimination* » l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage (article L 541-2 du Code de l'environnement) (*voir fiche n°7*). Il y a transfert de la responsabilité de l'élimination du déchet du ménage à la collectivité à partir du moment où le déchet est déposé sur la voie publique. Tant que le déchet n'est pas déposé en vue d'une collecte, il reste de la responsabilité des ménages.

Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

c) Le Syndicat Intercommunal D'Elimination et de VALorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM976)

Sous l'impulsion conjuguée des partenaires principaux (Conseil Général, Préfecture et Union Européenne), un syndicat unique de valorisation des déchets a été créé le 12 avril 2011 d'abord sous l'appellation SIDEVAM avec compétence traitement uniquement.

En 2014, le SIDEVAM devient SIDEVAM 976 avec comme compétences obligatoires, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

En 2015, 16 communes sur 17 ont transférées leur compétence au SIDEVAM976.

(la mairie de Mamoudzou a conclu un marché avec une entreprise privée, Star Mayotte).

Cette compétence s'exerce en régie.

Compétence traitement des déchets ménagers et assimilés

En 2015, les 17 communes de Mayotte ont transférées leur compétence au SIDEVAM976.

Ce dernier a conclu une délégation de service public avec la société STAR urahafu pour la prise en charge du traitement de ses déchets.

d) Les communautés de communes /communautés d'agglomération

A partir du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes et les communautés d'agglomération **ont comme compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets** selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

e) Les autres acteurs

➤ Conseil Départemental

Le Conseil départemental a la responsabilité de l'élaboration des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD), Dangereux (D), Non Dangereux (ND), issus des chantiers de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP) (art.L541-13 à L.541-14-1 du code de l'environnement) et de leur suivi.

En outre le Conseil départemental peut éventuellement participer à la collecte et au traitement des déchets des ménages ((art.L2224-13 du CGCT). C'est dans ce cadre que le Conseil départemental a assuré un appui au SIDEVAM976 en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dzoumogné et les 3 quais de transfert (Malamani, Hamaha, Badamiers). C'est ainsi aussi que le conseil départemental a conduit les opérations relatives à la désignation de l'exploitant (ISDND + quais de transfert) dans le cadre du marché de délégation de service public d'une part et à l'accompagnement des structures de collecte des déchets pour la convergence autour du SIDEVAM976 d'autre part.

Le conseil départemental accompagne également les porteurs de projets (entreprise, associations, etc.).

N.B Avec la loi Notre :

- la région doit élaborer un plan unique regroupant les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les déchets du BTP.
- la clause de compétence générale est supprimée.

➤ Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

La DEAL est créée par fusion :

- de la direction de l'équipement, à l'exclusion des parties de services chargées d'exercer les attributions en matière de missions maritimes ;
- des parties des services chargés des attributions en matière d'environnement exercées par la direction de l'agriculture et de la forêt et par la préfecture ;
- de l'antenne à Mayotte de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Réunion à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie.

Missions en bref :

- Elaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables,
- de veiller au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable ; de faire réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et d'assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets,
- de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens sur les enjeux du développement durable,
- de piloter les politiques relevant des ministres chargés de l'environnement, du développement durable, du logement, des transports.

Exemples d'interventions :

- inspection des installations classées service environnement prévention des risques/ cellule environnement industriel (SEPR/UEI),
- instruction des demandes de financement au titre du CPEM (contrat de projets)
- service technique du préfet, participation aux réflexions sur le politique déchet,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (exemples : ISDND et quais de transfert : conduite d'opération pour le CG, Assistance pour la montée en puissance du *SIDEVAM*)

➤ Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)

L'ADEME en bref : Implantée à Mayotte depuis 2007

- Un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement
- Progrès dans leur démarche environnementale,
- Mise à disposition de ses capacités d'expertise, de conseil, d'animation de financement

Domaines :

- maîtrise de l'énergie,
- gestion global des déchets
- énergies renouvelables,
- management environnemental,
- éco-conception,
- traitement des sols pollués,
- qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores

Quelques exemples d'actions :

1/ L'ADEME a contacté les éco-organismes VALDELIA et ECO-MOBILIER, pour l'ameublement professionnel et ménager. En collaboration avec la CCI, les éco-organismes vont se mettre en place petit à petit sur le territoire mahorais.

2/ Après discussion avec l'ADEME nationale, il ne semble pas pertinent de construire des déchèteries aussi perfectionnées. La tendance actuelle métropolitaine est de diminuer les coûts d'exploitation et de construire plutôt des plateformes. La suite doit être menée par les collectivités et le SIDEVAM. L'ADEME reste disponible pour des appuis techniques et financiers.

➤ Les Eco-organismes

Qu'est-ce qu'un éco-organisme* : est une société investie par les pouvoirs publics de prendre en charge, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur** (REP), la fin de vie des produits qu'ils [les producteurs] mettent sur le marché.

La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des états membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Tous les éco-organismes ne sont pas agréés. Un éco-organisme agréé reçoit son agrément par décret ministériel pour une durée limitée et reconductible. Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais à apporter aux détenteurs/producteurs de déchets une gestion optimisée des opérations (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement)

Ces éco-organismes peuvent être de type « financeurs » ; dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales (exemples : filière des emballages ménagers ou des papiers graphiques).

Ils peuvent être de type « opérationnels » (collecte et traitement des produits usagés) ; dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (exemple des piles et accumulateurs ou des équipements électriques électroniques).

Nous présentons ici les 2 éco-organismes suivants :

❖ Eco-emballages

Eco-Emballages est une société anonyme privée et agréée par les pouvoirs publics.

Ils sont investis d'une mission d'intérêt général :

- Organiser la collecte sélective,
- Le tri sélectif
- Le recyclage des déchets d'emballages ménagers (verre, plastique, métaux).

❖ Eco-Systèmes :

Eco-systèmes est un organisme à but non lucratif agréé par l'Etat pour la collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques assimilés ménagers usagés.

- Pour les professionnels : Eco-systèmes prend en charge tous les DEEE que nous possédons chez nous (ménagers) gratuitement sur le site d'Enzo Technic Recyclage. Pour les adhérents à Eco-systèmes, les entreprises disposent d'une collecte gratuite. Qu'ils soient adhérents ou non, tous les distributeurs ont l'obligation de reprendre l'appareil usagé à l'achat d'un appareil du même type.

- Pour les particuliers : la population dispose d'un point de collecte par commune pour y déposer ses DEEE.

➤ Les prestataires

Les 2 sociétés suivantes se partagent la quasi-totalité des prestations de collecte et de traitement des déchets en dehors du champ de compétence du Sidevam976 :

✓ La STAR :

La société STAR est implantée sur le département Mahorais depuis 2000. Elle emploie 35 collaborateurs, et est à même de proposer une solution de collecte, tri et traitement pour l'ensemble des partenaires présent sur l'île. 22 camions spécialisés pour chaque type de déchet font la flotte. Elle a créé sa filiale STAR Urahafu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du SIDEVAM.

STAR Urahafu emploie en 2014, 17 collaborateurs, et doublera son effectif d'ici 10 ans.

STAR Urahafu est le partenaire des collectivités par les missions :

- Collecte des Ordures Ménagères pour la commune de Mamoudzou
- Collecte et Tri des emballages ménagers pour Eco-Emballages
- L'exploitation des quais de transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers
- Traitement des déchets vert
- La gestion intégrale des déchets d'activité de soin à Risque infectieux (DASRI) pour le CHM, prestataire pour les DASTRI (patients en auto-traitement)

STAR Mayotte est le partenaire des Industriels par les missions :

- Déchets dangereux : Assainissement, Travaux pétroliers (pompage et nettoyage des séparateurs / décanteurs Hydrocarbures)
- Collecte, Regroupement, Exportation (suivant les règles de la convention de bâle et l'IMDG) et traitement de l'ensemble des déchets Dangereux
- Collecte, Regroupement, Exportation et traitement des Huiles Usagées pour l'ensemble des industriels / entreprises.
- Mise à disposition de moyens chez les industriels pour la valorisation de leur déchet ou le tri, négoce des déchets valorisables.

Cette complémentarité de métiers couvre l'ensemble des prestations de la filière de gestion des déchets. STAR Mayotte est l'unique opérateur de l'île à proposer des solutions de gestion globale des déchets aux collectivités et industriels.

✓ ENZO TECHNIC RECYCLAGE :

Créé début 2006, ENZO TECHNIC RECYCLAGE est le spécialiste du recyclage et de la valorisation des déchets industriels.

Il travaille avec les 100 plus grosses entreprises pour le traitement et le recyclage de leurs déchets industriels banals et spéciaux.

Il est aujourd'hui un acteur incontournable pour le développement durable de l'île de Mayotte.

Il est le premier exportateur de l'île avec 600 tonnes traitées en 2006, pour arriver à plus de 2800 tonnes en 2013.

II) LE SUIVI DU PEDMA

1) Le comité de suivi

L'animation, le pilotage et le secrétariat du comité de suivi sont assurés par le service lutte contre les pollutions au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement durable (DEDD) du Conseil départemental.

Les membres composant ce comité sont les suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Mesdames ou Messieurs les conseillers Généraux ou leurs suppléants
- Monsieur le DGA économique et développement durable
- Monsieur le Directeur des Services de l'Environnement du CG ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Affaires Européennes ou ses représentants
- Monsieur le Directeur des Services Economiques ou son représentant
- Madame le Déléguée de la Commission Européenne à Maurice ou son représentant
- Les 17 communes de Mayotte
- Monsieur le Président du SIDEVAM ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Mayotte ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Deal
- Madame la Directrice des Affaires sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Chef de la Division de la Direction Départementale de l'Industrie de la Recherche et de L'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence pour le Développement et la maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte ou son représentant
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerces, métiers et de l'agriculture ou leur représentant
- Enzo Technic Recyclage
- STAR Urahafou
- Madame la responsable de la délégation de l'ADEME à Mayotte ou ses représentants
- Eco emballage
- Eco système
- Naturalistes
- FMAE
- Oulanga Na Nyamba

2) Récapitulatif de l'état du suivi

Date de réunion du comité de suivi	Sujets abordés	Livrable disponible	Diffusion du compte rendu ou du rapport aux membres du comité de suivi
22 octobre 2010	-Présentation du projet de la mise en place des contrats d'objectifs CG/Syndicats/Etat pour la mise en œuvre du PEDMA -Création du syndicat mixte de traitement et gestion de CSDU	Compte rendu	oui
22 janvier 2012	-Etat d'avancement des contrats d'objectifs - Etats des lieux sur le fonctionnement des syndicats de collecte -Présentation du SIDEVAM	Compte rendu	oui
25 novembre 2014	-Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan	Compte rendu + rapport annuel de mise en œuvre	oui
12 mai 2016	Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan		

Tableau 1 : Situation du suivi du PEDMA

Le suivi annuel du PEDMA a bien été respecté avec la tenue de 3 réunions du comité de suivi depuis la validation du plan en octobre 2010. Néanmoins, il convient de constater que le présent rapport annuel de mise en œuvre exigé par le code de l'environnement dans son article R541-24-1 est donc le deuxième à être réalisé.

III) ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE

1) Situation des flux de déchets ménagers et assimilés

Le SIDEVAM976 déclare pour l'année 2015 un total de Déchets Ménagers et Assimilés(DMA) réceptionné à l'ISDND de Dzoumogné de **57 723.12** tonnes. La nature de ces DMA avec leur tonnage respectif est le suivant :

Nature	Tonnage
Ordures ménagères(OM)	51 010,76
Encombrants	561,60
Déchets Industriels Banaux (DIB)	2 913,84
Déchets verts (DV)	369,22
Boues STation d'EPuration (STEP)	656,42
Autres (refus de tri, curage, etc.)	2 211.28
Total	57 723.12

Tableau 2 : tonnage selon la nature des déchets réceptionnés à l'ISDND.

Il est à noter que l'année 2015 restera comme une année de référence pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) réceptionnés à l'ISDND car c'est la toute première fois que nous avons les tonnages sur une année entière. Ceci explique l'absence de projections des tendances haussières ou baissières des tonnages collectés sur ce présent rapport.

Aux données transmises par le SIDEVAM976, il faut rajouter les **227** tonnes de Déchets d'Equipement Electriques et électronique (D3E), les **228.4** tonnes d'emballages (plastique, métal, verre) collectés et déclarés respectivement par Eco-systèmes et Eco-emballages. Ainsi pour l'année 2015, nous avons un **total de 58 178.52 tonnes** de DMA collectés, soit un ratio de collecte de **274 kg/hab./an**.

3 enseignements peuvent être retirés de ces données.

D'abord, le PEDMA a prévu une production totale de DMA en 2015 de **91 650 tonnes**. Nous constatons que le plan a largement surestimé ses prévisions.

Ensuite, l'enfouissement représente **98 %** des DMA collectés à Mayotte. Des efforts doivent être engagés pour le détournement des DMA à l'enfouissement car la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la réduction à 30 % des déchets non dangereux non inertes partant en enfouissement en 2020 par rapport à 2010.

Enfin, la valorisation matière et organique des DMA ne concerne donc que **2%**. A noter que cette loi de transition énergétique fixe à 55 % la valorisation matière en 2020 pour les DMA. Ici aussi des efforts importants sont attendus.

2. Performance sur la collecte ou le traitement des DMA

a. Recycler 5% des OM en 2015 (sous objectif d'OB6)

Année	Tonnage des emballages collectés dans les « tri-o »	Ratio de collecte (Kg/hab./an)
2014	194	0.9
2015	228.4	1

Tableau 3 : ratio de collecte des emballages

On constate une augmentation des tonnages d'emballages collectés entre 2014 et 2015 de l'ordre de 34.4 tonnes. Le renforcement des colonnes de tri et la participation de plus en plus d'une population sensibilisée au geste de tri peuvent en être l'explication.

Le tonnage total d'ordures ménagères collectées en 2015 est de 51 239.16 tonnes rapporté au 228.8 tonnes d'emballages détournés de l'enfouissement, nous avons donc un pourcentage inférieur à 1%, soit 0.4%. Nous voyons donc que malgré ces résultats encourageant des efforts considérables doivent être engagés pour l'atteinte du sous objectif 6, notamment par un maillage équilibré du territoire en terme de points de tri (actuellement nous disposons de 124 points de tri au total, soit un point de tri pour 1 715 habitants), une communication accrue auprès de la population sur les éco-gestes, la mise en place d'un contrôle de l'éco-organisme et une révision des fréquences de collecte .

b. Collecter 3 kg/habitant/an du flux des encombrants en 2015 (sous objectif d'OB8)

Année	Tonnages collectés (ISDND + points collecte gérés par éco-systèmes)	Ratio de collecte (Kg/hab./an)
2014*	67.36	0.3
2015	788	3.7

Tableau 4 : ratio de collecte des encombrants

* données ISDND sur 7 mois.

Le taux de récupération des encombrants fixés à 3 kg/hab./an est dépassé en 2015 avec un taux de l'ordre de 3.7 kg/hab./an.

Bilan sur la collecte des encombrants, une bonne performance à souligner malgré les nombreux problèmes persistants, à savoir, la multiplication des dépôts encombrants non ramassés dans l'île, une zone de stockage du prestataire de collecte saturée et la difficulté liée à l'export.

c. Valoriser la totalité des boues de STEP (sous objectif d'OB10)

Année	Tonnages réceptionnés en ISDND	Ratio de collecte (Kg/hab./an)
2014°	0	0
2015	656.42	3

Tableau 5 : ration de collecte des boues de STEP

°Les données d'enfouissement des boues à la décharge de Hachiké de 2014 non disponible.

Nous constatons que la totalité des boues réceptionnées à l'ISDND finisse en enfouissement et donc aucune valorisation n'est opérée sur ces déchets.

Des réflexions doivent être menées pour détourner ces déchets de l'enfouissement par la mise en place d'actions de valorisation matière ou énergétique.

Ci-joint le récapitulatif des taux de valorisation des DMA.

Nature	Type	Tonnage		%
		collecté	valorisé	
Ordures ménagères	Emballages	228.4	224	98
Encombrants	D3E	248	0	0
Déchets verts °	compostage	369.22	0	0
Boues de STEP	Co-compostage	656.42	0	0
Total		1 502.04	224	15

Tableau 6 : Valorisation des déchets ménagers et assimilés

° réceptionnés uniquement au centre de compostage de Dzoumogné

Nous avons 85 % des déchets collectés valorisables non valorisés alors que la loi de transition énergétique fixe à 55% de valorisation matière et organique en 2020 pour les DMA.

3) Situation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Le présent rapport présente uniquement les filières concernant les déchets ménagers et assimilés suivies par le PEDMA.

Filières avec un éco-organisme présent à Mayotte	Année d'implantation	Filières avec un éco-organisme en cours d'implantation à Mayotte
COREPILE pour les piles et accumulateurs portables	2013	ECO MOBILIER pour ameublement, mobilier
Dastri pour déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto traitement	2013	VALDELIA pour ameublement, mobilier
ECO-SYSTEMES pour les déchets d'équipement électriques et électroniques	2011	ECO –FOLIO pour les papiers
ECO-EMBALLAGES pour emballages (verre, plastiques métaux)	2012	
RECYLUM pour les lampes	2009	

Tableau 7 : les filières REP

Nous constatons que la plupart des éco-organismes en charge des déchets ménagers et assimilés sont présents sur notre territoire. Néanmoins des efforts doivent être engagés pour faciliter la prise en charges des déchets d'ameublement ainsi que les papiers qui n'ont comme exutoire que l'enfouissement à l'ISDND de Dzoumogné.

Un bilan plutôt satisfaisant malgré les difficultés qui persistent comme le **maillage insuffisant** du territoire, la **collecte non assurée** régulièrement provoquant le développement de zone de dépôts sauvages.



Photo 1 : Dépôt sauvage de D3E à Hapandzo (à proximité bureau de la Poste), commune de Ouangani, février 2016.

4) Situation des installations à construire

22 installations ont été prévues par le PEDMA.

Prévus au plan à échéance 2020	Situation en 2015	% de réalisation en 2015
1 ISDND	1	100%
4 quais de transfert	3	75%
8 déchetteries	0	0%
1 centre de tri	1	100%
4 centres de compostage DV	1	25%
4 centres de co-compostage DV+ boues de STEP	0	0%

Tableau 8 : taux de réalisation des installations prévus dans le PEDMA

Nous remarquons qu'à mi –chemin de la mise en œuvre du PEDMA, sur les 22 installations prévues seules 7 ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 32%, largement insuffisant.

Trois points doivent être soulignés.

Premièrement, la question des déchets verts à Mayotte avec 1 centre de compostage réalisé : il faut détourner ces déchets de l'enfouissement car ces déchets coutent très cher actuellement (environ 130 € la tonne). Cela passe donc par la construction des équipements prévus dans le PEDMA pour le compost ou le co-compostage mais des interrogations sur cette filière existent (acheteurs potentiels, qualité du produit, etc.). D'autres solutions devraient donc être envisagées notamment la valorisation énergétique (pyrolyse par exemple) des boues et des déchets verts.

Deuxièmement, les déchetteries deviennent une urgence du fait de la multiplication des agressions à l'environnement, à savoir, les dépôts de déchets ménagers spéciaux comme peintures, néons mais aussi déchets d'équipement électriques et électroniques dans la nature avec une population en forte croissance couplée avec l'absence de solution immédiate pour ces déchets. Aujourd'hui, le financement des 8 déchetteries est assuré à 100% par l'Etat avec une priorité de réalisation de 2 déchèteries :

- Petite terre (Badamiers)
- Mamoudzou/Koungou (Hamaha).

Pour les 6 déchetteries restantes, le foncier n'est pas maîtrisé.

Troisièmement, le quai de transfert de Kahani devra sortir rapidement de terre étant donné le stade d'avancement du projet avec le bouclage en cours de son plan de financement, la prise en charge de sa maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental et la maîtrise foncière du site.

5) Situation des décharges non autorisées à fermer et à réhabiliter

Localisation	Exploitant	Statut	Réhabilitation		
			Etude	Validation	travaux
Décharge de Hachiké	SIDEVAM976	Fermées le 07 novembre 2014	oui	non	non
Décharge de Chirongui	SIDEVAM976		oui	non	non
Décharge de Petite terre	SIDEVAM976		oui	non	non
Décharge de Dzoumogné	SIDEVAM976		oui	non	non
Décharge de Hamaha	Star Mayotte		oui	non	non

Tableau 9 : Etat d'avancement de la situation des décharges non autorisées

2 objectifs concernent les 5 décharges non autorisées de Mayotte : leur fermeture et leur réhabilitation.

Pour le premier objectif, nous pouvons dire qu'il a été atteint.

Pour le deuxième objectif, il reste encore du chemin à faire et par conséquent les efforts doivent être redoublés.

Le bilan sur le présent point reste donc moyen.

6) Communication/sensibilisation

Structure	Nombre de personnes « milieu scolaire » sensibilisées	Nombre de personnes « grand public » sensibilisées	Nombre de support de communication distribué (flyer ou guide ou internet)
CD 976	2 000	653	300
FMAE		5 620	3 014
Naturalistes de Mayotte	1 500	800	0
ADEME	0	0	19 236
ARS	0	0	0
Communes	0	0	0
Sidevam976	0	0	0
Eco-organismes	0	0	0
	Total = 3 500	Total = 7 073	Total = 22 550

Tableau 10 : récapitulatif des événements conduits par les différentes structures

Le tableau ci-dessus permet de se rendre compte du travail important mené par les différents acteurs en charge de la problématique des déchets de Mayotte pour sensibiliser la population aux éco-gestes. En effet, nous comptabilisons au moins 33 000 personnes sensibilisées en 2015 sur les déchets en général et le tri sélectif en particulier, soit environ 1 personne sur 10 vivant à Mayotte. Nous constatons aussi que la communication via internet permet de toucher un plus grand nombre de gens.

Nous pouvons souligner l'engagement des associations environnementales sur 2 niveaux.

D'abord, niveau local avec un travail remarquable d'explication et d'accompagnement qui est déployé au sein des quartiers et des villages pour un public très peu touché par les grands évènements.

Ensuite, niveau territorial avec un travail de vulgarisation pour un public intéressé par la thématique et souhaitant approfondir ses connaissances.

Au vu du présent tableau, nous pouvons affirmer que beaucoup d'efforts sont déployés par les structures pour sensibiliser la population à adopter les éco-gestes pour une amélioration du tri de nos déchets et par voie de conséquence pour une augmentation du taux de valorisation de ces derniers.

Néanmoins, nous constatons l'absence de remontée d'informations de la part des communes, du SIDEVAM976, de l'ARS et des éco-organismes malgré le fait que beaucoup d'actions sont conduites par ces derniers. Pour y remédier, il faudrait revoir notre méthode de travail en cours avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des déchets ménagers et assimilés.

Bilan : ces efforts doivent être salués et soutenus par des moyens humains, des moyens financiers et des moyens matériels si nous souhaitons réellement un changement de comportement de notre population.



Photo 2 : guide du tri



Photo 3 : chemin d'accès à la plage de Majicavo, février 2016.

IV) FINANCEMENT DU SERVICE DECHET

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par :

- les communes membres contribuant à hauteur 82 €/hab.
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mise en place au mois de janvier 2015 ayant rapporté 2M€.

Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, non affecté au poids de déchet produit par la population : choix des élus du SIDEVAM 976.

Au vu des difficultés rencontrées par le SIDEVAM 976 pour assurer une collecte de qualité, au vu du peu de contribuable payant la taxe foncière, il devient urgent de mettre en place un plan de communication auprès de la population pour lever les ambiguïtés liées à la TEOM, au financement du service déchets, etc..

« Pour plus d'informations :

La base de cette imposition est établie sur la valeur locative, d'après la situation existante au 1er Janvier de l'année de l'imposition.

Son assiette est définie par l'administration des impôts et le comptable du trésor public procède à sa liquidation.

Elle est réservée en totalité par les services fiscaux au SIDEVAM 9769. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, sur le territoire des 16 communes (sauf Mamoudzou).

La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), payée par les propriétaires de maisons ou d'appartements.

La TEOM est calculée en tenant compte de la superficie du logement et des éléments de confort de ce dernier.

C'est la loi qui détermine les modalités de calcul.

Le nombre de personnes dans le logement et leurs situations sociales des occupants ne sont pas pris en compte.

Les abattements possibles pour la taxe d'habitation ne sont pas répercutés sur la taxe foncière » .

Nous présentons ci-dessus le budget de 2015 du SIDEVAM 976 ainsi que la participation communale par type de service.

Budget 2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 874 806.54€	18 874 806.54€
Investissement	4 736 788.92€	5 345 381.03€

Tableau 11 : budget Sidevam 976

Service	Participation communale 2015
Collecte	62.50 €/hab.
Traitement	19.50€/hab.
Total	82 €/hab.*

Tableau 12 : taux de participation communale

*Sauf la commune de Mamoudzou

CONCLUSION

Depuis la validation du PEDMA en 2010, soit aujourd'hui, 5 ans, du chemin a été parcouru dans la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mayotte avec des résultats à la clé (ISDND, quais de transfert, tri).

Le bilan de la mise en œuvre du PEDMA reste donc moyen au regard des points suivants :

- 7 installations réalisées sur les 22 projetées,
- 5 décharges non autorisées fermées mais toujours pas réhabilitées.
- Maillage territorial insuffisant des points de tri
- 89 % des déchets ménagers et assimilés produits finissent en enfouissement.

Cependant, la dynamique en cours sur l'atteinte des objectifs du PEDMA doit être maintenue car l'enjeu est de taille : freiner l'augmentation de la production individuelle inéluctable de déchets due aux évolutions de la démographie, au processus de rattrapage du niveau de vie, au développement économique, facteurs conjoints de l'augmentation exponentielle des tonnages.

Ainsi, à mi-parcours de la portée du PEDMA et dans un contexte en perpétuelle évolution notamment législative, le PEDMA doit être révisé pour être consolidé dans un plan unique regroupant les plans déchets dangereux et BTP comme le stipule la loi NOTRe.

Pour finir, au regard des installations à venir, il est important de prioriser ce qu'il reste à faire. Aussi, il faudrait également s'interroger sur la soutenabilité des nouveaux équipements en termes d'exploitation en régie, notamment concernant le réseau de déchetteries, venant générer de nouvelles charges et grever le budget du SIDEVAM976.

CONTACT

CD976

- Ibrahim AHMED COMBO, chef du service lutte contre les pollutions, DEDD/CD976.

Tel : 02 69 64 99 09, fax : 0269 64 99 49, mail : ibrahimcombo@gmail.com.

LEXIQUE

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions

Ordures ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages

Déchets Non Ménagers (DNM) appelés aussi Déchets Industriels Banaux (DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises et les administrations.

Boues de stations d'épuration dénommées aussi **boues d'assainissement** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : les D3E sont des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : déchets d'activité de soins qui présentent des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs. Il convient d'en maîtriser le stockage, le transport et l'élimination pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés de l'élimination des déchets et l'environnement.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : les ordures ménagères sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, ou lors d'un autre traitement thermique ou biomécanique des déchets ménagers et assimilés et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Prévention : Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- ✓ la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- ✓ les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...),
- ✓ les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

SIGLES UTILISES

FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
STEP	Station d'Epuration des Eaux Usées
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
DOM	Département d'Outre Mer
RUP	Région Ultra Périphérique
DERV	Directive cadre Européenne pour les Eaux Résiduairees Urbaines
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
SIEAM	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
DND	Déchets Non Dangereux
DD	Déchets Dangereux
SIDEVAM	Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte
IMDG	Règlement International Maritime du Transport de Produits dangereux
STAR	Société de Transport et d'Assainissement de la Réunion
BTP	Bâtiment Travaux Public
SERD	Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets
CCI	Chambre de Commerce et de l'industrie
C.G	Conseil Général
TEOM	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères
DRCL	Direction de la Réglementation et du Contrôle de la Légalité

DRFiP	Direction Régionale des Finances Publiques
VHU	Véhicule Hors Usage
DSP	Délégation de Services Public
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
CSDU	Centre de Stockage des Déchets ultimes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DEEE	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
DIB	Déchets Industriels Banals
OM	Ordures Ménagères
PEDMA	Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIDS	Syndicat Intercommunal de Développement du Sud
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples

Annexes.

Annexe 1. Bilan sur la situation des boues de STEP

Les acteurs :

- **Le SIEAM – Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de Mayotte** est une collectivité territoriale à laquelle les 17 communes de Mayotte ont délégué leurs compétences en matière d’eau potable et d’assainissement collectif des eaux usées. Il est ainsi maître d’ouvrage sur l’île des travaux relatifs à l’alimentation en eau potable (station de potabilisation, réservoirs, canalisations...) et à l’assainissement des eaux usées (réseaux de collecte et station de traitement des eaux usées ou STEP). Le SIEAM est également l’exploitant des ouvrages d’assainissement via une régie d’exploitation (contrairement à l’eau potable où le SIEAM a un contrat de délégation de service public ou DSP avec la SMAE anciennement SOGEA Exploitation).
- **Le Département de Mayotte** n’est à ce jour plus un acteur majeur de l’assainissement à Mayotte. Il a cependant assuré la maîtrise d’ouvrage des travaux d’assainissement sur la commune de Mamoudzou : station d’épuration du Baobab, réseaux de desserte avant que le SIEAM ne devienne le maître d’ouvrage officiel. Il a ensuite été un temps un financeur des infrastructures de Mayotte mais depuis ses problèmes budgétaire de 2009, il s’est désengagé de tous les financements en terme d’infrastructure en eau potable et en assainissement.
- **Les Communes**, malgré la délégation de compétence, assument un rôle d’investisseur en assainissement dans le cadre de leurs projets de RHI et de lotissement. Par contre, elles n’assurent pas l’exploitation des réseaux ou STEP construits n’ayant pas les compétences requises au sein de la commune. A noter également que les communes ont conservés la compétence de l’assainissement non collectif qui n’a pas été délégué à syndicat.
- **La DEAL** intervient en tant que conducteur d’opération pour le compte de la Collectivité Départementale de Mayotte ou des communes. La DEAL a également la casquette « police de l’eau » qui contrôle le bon fonctionnement des ouvrages d’assainissement. C’est enfin aussi la DEAL qui pilote les subventions (ETAT, ONEMA et plus récemment EUROPE).

Contexte actuelle de l’assainissement

L’assainissement des eaux usées à Mayotte tarde à se mettre en place. Il est même facteur de ralentissement de certains projets d’urbanisme faute de solutions adéquats.

La Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) s’applique désormais sur le territoire, depuis que Mayotte est devenue région ultrapériphérique en 2014.

La mise en conformité de l’assainissement au regard du droit européen implique la réalisation de travaux d’infrastructure considérables, sachant que seulement 15% des habitants sont raccordés à un système collectif, que les installations individuelles ne fonctionnent pas correctement, et qu’un tiers des habitants ne dispose d’aucun système d’assainissement.

Une dérogation de délais pour la mise aux normes du territoire en matière d'assainissement a été demandée et a fait l'objet d'une directive européenne (DIRECTIVE 2013/64/UE DU CONSEIL) précisant les échéances à respecter :

Avant le 31 décembre 2020 : les systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 Equivalents Habitants (collecte et traitement) doivent être réalisés

Les agglomérations concernées (6 agglomérations) : Petite Terre – Mamoudzou – Koungou - Dembeni – Centre (Sada/Chiconi/Ouangani) et Tsingoni

Avant le 31 décembre 2027 : les systèmes d'assainissements des agglomérations de plus de 2 000 Equivalents Habitants (collecte et traitement) doivent être réalisés ainsi que toutes les autres. Les agglomérations concernées sont toutes les autres (23 agglomérations).

Les investissements nécessaires à ces travaux sont colossaux. Une première approche du SIEAM fait une estimation d'un besoin en financements d'environ 500 millions d'euros d'ici 2020 afin de pouvoir assainir les agglomérations de plus de 10 000 EH.

L'assainissement de l'ensemble de Mayotte étant estimé par le schéma directeur d'assainissement cours à 750 millions d'euros. Les principaux financeurs attendus sont l'Europe via le FEDER, l'Etat via les différents Ministères et l'ONEMA.

Problématique des boues de stations d'épuration

➤ Situation actuelle.

Le SIEAM exploite à ce jour 3 (trois) stations d'épuration d'échelle communale (STEP du Baobab de Mamoudzou – 30 000 EH et STEP de Dembeni – 7 500 EH, STEP de Dzoumogné – 4 500 EH) et plus de 30 stations d'épuration de petite capacité (entre 200 et 1 000 EH).

La gestion des boues se fait actuellement à la station d'épuration du Baobab qui récupère l'ensemble des boues de matières de vidanges ou de curage et qui est équipé d'un système de déshydratation de boues.

La production de boues de la STEP du Baobab en 2013 a été de : 1 236 tonnes

La siccité des boues déshydratées est en moyenne de l'ordre de 20 %.

A noter que la station d'épuration du Baobab est doté d'un système de chaulage des boues qui moyennant l'adjonction de chaux doit permettre d'atteindre une siccité des boues de l'ordre de 30 %.

La destination des boues s'est faite (jusqu'en juin 2014 date de sa fermeture) à la décharge d'Hamaha.

➤ Situation future.

Afin de palier à la fermeture de la décharge Hamaha, une solution temporaire d'urgence a été acceptée pour une mise en place des boues à l'ancienne décharge d'HACHIKE.

Cette solution temporaire doit être rapidement remplacée par une solution transitoire (jusqu'en 2017) de stockage des boues à l'ISDND après atteinte d'un taux de siccité supérieur à 30 %.

Le SIEAM doit donc trouver rapidement des solutions pérennes de valorisation des boues pour être conforme à la réglementation et faire face à l'augmentation prévisionnelle de production de boues de station d'épuration dans les prochaines années.

Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration va apporter des pistes concrètes avant la fin de l'année 2014.

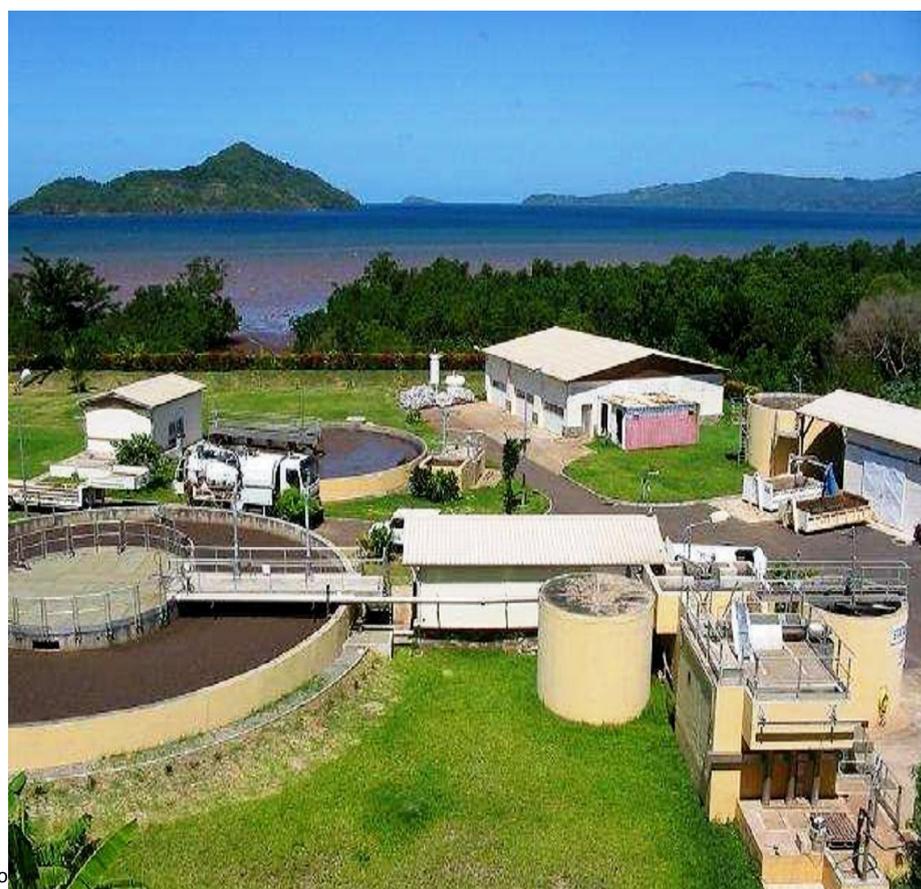
A noter que le schéma directeur des boues de station d'épuration de 2008 avait proposé la solution du co-compostage comme valorisation des boues de station d'épuration. Cette solution nécessitant alors l'ajout d'un coproduit – les déchets verts. Le mélange préconisé était de 1 tonne de déchets verts pour 1 tonne de boues (avec comme hypothèse que 1 tonne de boues = 1 m³ et 1 tonne de déchets verts = 2,5 m³). Avec une production de boues actuelle de 1 250 tonnes et à terme un prévisionnel de 7 500 tonnes, c'est autant de déchets verts qu'il faudra. Le site de l'ISDND (anciennement CSDU) avait d'ailleurs été proposé comme plateforme de co-compostage boues et déchets verts. Il ne permet actuellement que le compostage de déchets verts sur une surface d'environ 5000 m².

Le Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées avec sa partie schéma boue sera disponible et diffusable avant la fin de l'année 2014. Il permettra de préciser les solutions retenues à mettre en œuvre et la programmation travaux qui en découle.

L'étude doit définir un programme d'investissement eu égard des échéances réglementaires de la directive européenne, du SDAGE et du Grenelle II, en tenant compte des moyens économiques disponibles ou à acquérir. Le document doit éclairer les décideurs sur les moyens de financements existants et à mobiliser. Il doit aussi tenir compte de la situation modeste des foyers mahorais pour financer leur raccordement. Enfin c'est également un document de programmation qui permettra d'obtenir les financements, notamment des financements européens avec l'objectif d'intégrer MAYOTTE en RUP d'ici 2014 dans le cadre de la DERU (Directive Cadre Européenne pour les Eaux Résiduaires Urbaines).

Systemes d'assainissement actuellement exploités par SIEAM

Station d'épuration du Baobab



2013 : 1236 tonnes de boues produits

Destination : actuellement les boues de stations sont enfouies à Hamaha.

Annexe 2 : déclaration tonnages 2015 par SIDEVAM976

Annexe 3 : études sur la réhabilitation des décharges

Annexe 4 : études sur les déchèteries